



**PROCES – VERBAL**  
des délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 13 février 2012**

L'an deux mil douze, le treize février, le Conseil Municipal de BOURGHEIM, s'est réuni en session ordinaire, à BOURGHEIM, sous la présidence de Monsieur Jacques CORNEC, Maire.

Nombre de conseillers  
élus : 15

Nombre de conseillers  
en exercice : 13

Nombre de conseillers  
présents : 12

Nombre de conseillers  
absents : 1

**Etaient présents :**

M. Frédéric WISSELMANN, M. Patric KUBIAK  
Mme Sandrine GIDEMANN, M. Loïc ALIAGA  
Melle Angèle GLOECKLER, M. Benoît BONNETETE  
Mme Christine KELLER, M. Michel AUTHIER  
Mme Angeline PRESTA, Mme Claudia HEYWANG, M. Pascal NOE

**Etaient absents excusés :**

M. Rémy LUTZ

**Assiste :** Melle Céline HUBER

Monsieur Rémy LUTZ, absent excusé, donne pouvoir à Monsieur Loïc ALIAGA.

Monsieur le Maire constate que les conseillers présents constituent la majorité des membres en exercice, que de ce fait, le quorum étant atteint, ils peuvent valablement délibérer.

**ORDRE DU JOUR**

- 2012 / 1 **Approbation du procès-verbal du 28 novembre 2011**
- 2012 / 2 **Etude de faisabilité pour l'extension de l'école élémentaire**
- 2012 / 3 **Modification des statuts de la Communauté de Commune du Piémont de Barr**
- 2012 / 4 **Fermages - Location du Bruch de Zellwiller**
- 2012 / 5 **Charte de l'Action Sociale du CNAS**
- 2012 / 6 **Divers et communications**

**2012 / 1**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 28 NOVEMBRE 2011**

Le procès-verbal du 28 novembre 2011 n'appelant aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité.

**2012 / 2**

**ETUDE DE FAISABILITE POUR L'EXTENSION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE**

La Commune envisage la réalisation d'un projet de restructuration et d'extension du groupe scolaire situé rue Principale.

Ce projet a essentiellement pour objet :

- ↳ Le regroupement des salles existantes
- ↳ L'adaptation aux besoins détectés à moyen et à long terme

- ↪ La création d'un équipement adapté aux exigences actuelles de l'enseignement
- ↪ La réalisation d'un bâtiment « durable et de Haute Qualité Environnementale »

Compte tenu de l'importance du projet, il est souhaitable de réaliser une étude de faisabilité permettant de clarifier, définir, préciser et maîtriser le projet, dans sa conception, sa réalisation, sa gestion et son exploitation.

A cet effet, plusieurs prestataires ont été consultés :

- ↪ Muhlberger et Associés, cabinet d'architecture, dont la proposition s'élève à 2.800 euros HT pour la réalisation d'une étude de faisabilité en vue de la demande de subvention
- ↪ Jacques BRUCKERT, Architecte DPLG, dont l'offre s'élève à 3.000 euros HT pour la réalisation de l'étude de faisabilité en vue de la demande de subvention
- ↪ Jean-Claude GOEPP, Architecte DPLG, dont l'offre s'élève à 3.000 euros HT pour la réalisation de l'étude de faisabilité pour une future extension de l'école primaire comprenant l'analyse de l'existant, l'analyse des besoins, la mise en adéquation avec les règlements et normes en vigueur, le chiffrage sommaire d'un projet.
- ↪ Architecture Concept, qui propose l'établissement d'un bilan des subventions dans le cadre de l'extension de l'école élémentaire pour un montant de 600 euros HT
- ↪ MPC PARISOT, programmiste, qui propose une mission en deux étapes : l'étude de faisabilité et préprogramme (recensement et définition des besoins, analyse du site, choix des scénarios envisageables, tests de faisabilité, synthèse et préprogramme) et l'engagement des études de conception (choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre, assistance en phase avant-projet sommaire) ; l'ensemble proposé pour un coût total de 4.000 euros HT

A noter qu'un architecte n'a pas souhaité formuler d'offre afin de pouvoir concourir ultérieurement pour la maîtrise d'œuvre. En effet, en vertu du principe d'égalité des candidats, l'assistant à maître d'ouvrage, ainsi que toutes ses filiales, ne pourra pas participer à l'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre portant sur le même ouvrage.

Cela explique également l'offre très faible d'Architecture Concept qui se résume à l'établissement d'un bilan des subventions que la commune est susceptible de percevoir.

Le Conseil Municipal  
Entendu l'exposé du Maire  
Après en avoir débattu

**DECIDE** de confier la réalisation de l'étude de faisabilité à MPC PARISOT de MUNDOLSHEIM selon son offre s'élevant à 4.000 euros HT

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année 2012.

ADOpte A L'UNANIMITE

### 2012 / 3

### MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTES DE COMMUNES DU PIEMONT DE BARR

Le Conseil Municipal

**VU** la délibération de la Communauté de Communes du Piémont de Barr en date du 09 novembre 2011 sollicitant le transfert de compétence dans le domaine du périscolaire

**VU** les statuts de la Communauté de Communes approuvés en dernier lieu par arrêté du 23 mai 2011

**VU** l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après avoir entendu le Maire

Après en avoir délibéré

**PREND ACTE** de la délibération du Conseil de Communauté de Communes du Piémont de Barr sollicitant une modification de ses statuts par la prise en compte de la compétence suivante : « **Gestion de l'activité périscolaire et de centre de loisirs sans hébergement déclarée d'intérêt communautaire** »

**EMET** un avis favorable à ce transfert

**APPROUVE** les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Piémont de Barr tels qu'annexés à la présente délibération

ADOPTE PAR

↳ 2 VOIX POUR

↳ 1 VOIX CONTRE

↳ 10 ABSTENTIONS

#### **2012 / 4**

#### **FERMAGES - LOCATION DU BRUCH DE ZELLWILLER**

Par délibération du 28 novembre 2011, le Conseil Municipal avait décidé de proposer à la location les lots n° 7 à 13 du Bruch de Zellwiller.

Les offres étaient à remettre à la Mairie pour le 10 janvier au plus tard.

Une seule offre a été remise. Il s'agit de celle de Monsieur Loïc ALIAGA, domicilié à Bourgheim, 15 petite rue du Moulin, qui propose un prix de 1,35 euros l'are, hors charges.

Le Conseil Municipal

Hors la présence de Monsieur Loïc ALIAGA qui s'est retiré,

**DECIDE** de conclure un bail à ferme au nom de Monsieur Loïc ALIAGA pour une durée initiale de 9 années à compter du 1er mars 2012, pour les parcelles suivantes :

↳ « Bruch de Zellwiller », lots 7 à 13, 140 ares

**FIXE** le prix du fermage à 1,35 euros l'are, hors charges, soit un total de 189 euros pour la surface totale louée. Ce prix est révisé chaque année en fonction de la variation de l'indice des fermages publié par arrêté préfectoral.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de bail à ferme

ADOPTE A L'UNANIMITE

#### **2012 / 5**

#### **CHARTRE DE L'ACTION SOCIALE DU CNAS**

La loi n° 2077-209 du 19 février 2007 a rendu obligatoire l'action sociale pour tous.

La commune de Bourgheim a ainsi décidé, par délibération du 15 octobre 2007, d'adhérer au Comité National d'Action Sociale (CNAS) par l'intermédiaire du Groupement d'Action Sociale (GAS).

Dans la perspective d'accompagner les militants dans la mise en œuvre du droit à l'action sociale, l'Assemblée Générale du CNAS, réunie les 9 et 10 juin 2011, a adopté une charte de l'Action Sociale.

Les objectifs de cette charte sont, d'une part, de prendre en compte la dimension actuelle du CNAS en réaffirmant les valeurs essentielles du CNAS que sont la solidarité et la mutualisation et, d'autre part, de donner encore plus de légitimité au rôle du délégué élu et agent ainsi qu'au correspondant.

Cette charte intègre dans son exhaustivité la charte du correspondant qui existait déjà et comprend un volet nouveau sur les délégués locaux. Elle précise les missions et obligations de chacun de ces acteurs au sein de la collectivité.

Le Conseil Municipal

**PREND ACTE** de la charte de l'action sociale mise en place par le CNAS

**2012 / 6**

**DIVERS ET COMMUNICATIONS**

**RECUPERATION DES VIEUX PAPIERS : SUBVENTION DU SMICTOM**

La coopérative scolaire a bénéficié d'une subvention de 86,40 euros du SMICTOM en contrepartie des 5,40 tonnes de papiers-cartons qui ont été collectées dans la commune en décembre 2011.

**OSCHTERPUTZ**

Un appel à la population sera lancé pour l'édition 2012 de l'opération « Oschterputz » lancée par le SMICTOM d'Alsace Centrale.

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal sera communiquée par voie d'affichage et de convocation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

Procès-verbal certifié conforme  
Le Maire,  
Jacques CORNEC